



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 18 pouvoirs

Date de convocation 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 10 rue de Lunéville - 54300 Marainviller, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Hélène HEDDOUD, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Yvette COUDRAY, Laurent KUREK, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Jacques PISTER, Michel JACQUOT, François GENAY, Adeline COIGNUS, Christine THOMAS.**

Représentés : **Martial BANNEROT à Sabrina VAUDEVILLE, Didier COLIN à Christian GEX, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Alexandra HUGO, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Ludovic CHAUMET à Jonathan HAUVILLER, Anne-Marie DI MARINO à Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Valérie DIDIER à Frédéric BREGEARD, François FRASNIER à Catherine LAURAIN, Virginie GENOT à Christian FLAVENOT, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX à Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ à Murielle GRIFFOUL, Caroline THOMAS à Alain FORTIER, Jean-Luc DEMANGE à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ, Ludivine GEANT à Ludwig MISCHLER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et conditions d'utilisation
Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_115

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
51	18	69	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) rendent pertinente l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel,

Vu la délibération n° 2023-114 du 25 mai 2023 formalisant l'attribution et les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction au DGS jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant qu'une délibération annuelle cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et que cette autorisation est délivrée de manière temporaire pour une durée ne pouvant excéder 1 an, renouvelable, et est révocable à tout moment ;

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2024, le renouvellement de l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS, conformément aux modalités d'usage suivantes :

- Attribution d'un véhicule de fonctions à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants au regard des missions qu'il exerce, des contraintes de son poste et des nécessités absolues de service,
- Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le véhicule sera en partie affecté à l'usage privatif de l'agent et donc de ce fait remis à domicile,
- L'usage du véhicule se limitera au périmètre national,
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule telles que l'entretien, les réparations, l'assurance du véhicule seront prises en charge par la collectivité,
- 47 pleins, maximum, d'essence et de GPL pourront être uniquement effectués sur une période de 12 mois d'utilisation.
- Il appartiendra à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,
- La responsabilité civile de l'agent sera engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle,
- Si l'agent est concerné, il pourra souscrire une assurance complémentaire pour le transport de tiers,
- Cette autorisation annuelle est valable jusqu'au 30 juin 2025. Conformément à la réglementation, il conviendra d'en délibérer tous les ans,
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées. Le renseignement du carnet de bord par l'agent permettra la détermination du nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent,
- Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an,
- Confirme les conditions d'utilisation fixées (carburants, entretiens, réparations, assurances) et la détermination du calcul de l'avantage en nature basé sur les dépenses réellement engagées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



BRUNO MINUTIELLO
2024.06.05 19:25:53 +0200
Ref:6634383-9937338-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO